



LIVRET D'ACCUEIL

REGLEMENT INTERIEUR



LE SOMMAIRE

- 1 Historique
- 2 Situation géographique plan d'accès
- 3 Organigramme de l'entreprise
- 4 La formation accueil et suivi des stagiaires
- **5 Moyens logistiques**
- 6 La charte du stagiaire
- 7 Consignes de sécurité
- 8 Règlement intérieur

Auto école Les Milles Conduite

Organisme de Formation Professionnelle Continue -SIRET : 84435777200012 - Code NAF :8553Z 565 rue Marcellin Berthelot Bât le Mercure A 13290 Aix en Provence http://www.lesmillesconduite.fr - Tél. 06 89 44 05 68



1 - HISTORIQUE

L'auto école Les Milles Conduite a été créé en 2019 par Noémie Martinez, qui occupait jusque-là, un poste de Coordinatrice Formation, au sein d'une entreprise experte en externalisation de la formation professionnelle. Elle a ensuite suivie une formation de 9 mois en alternance afin d'obtenir un titre Pro d'enseignante de la conduite et de la sécurité routière.

Son expérience éprouvée lui permet d'enseigner sereinement la conduite et traiter les thèmes de la sécurité routière.

En plus de son autorisation d'enseigner au sein d'un établissement de la conduite, elle obtient un numéro de déclaration d'Organisme de Formation Professionnelle Continue, afin de pouvoir dispenser des formations prises en charge par les OPCA (Organismes, Paritaires, Collecteurs, Agréés).

2 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE - PLAN D'ACCÈS

L'accueil des stagiaires se fait, dans la plupart des cas, sur le Pôle d'activité d'Aix en Provence, dans les locaux de l'auto école 565 rue Marcellin Berthelot Bât le Mercure A 13290 Aix en Provence. Sortie n°3

Pour s'y rendre par la route :

en provenance d'Aix en Provence, par l'Autoroute A51 ou par la D9

Zone d'intervention:

- -Les Milles (village, pôle d'activité, la Pioline)
- -La Duranne
- -L'Arbois
- -Luynes
- Calas
- -Aix en Pce



3 - L'ORGANIGRAMME de l'entreprise

a) La Direction

Gérante: Noémie Martinez

b) Vos interlocuteurs

PERSONNE EN CHARGE DES RELATION ELEVES	
MARTINEZ Noémie	
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	
MARTINEZ Noémie	

NOMS DES ENSEIGNANTS / QUALIFICATION-MENTIONS

MARTINEZ Noémie

Catégorie d'autorisation : B

Qualification : Gérante directrice pédagogique / enseignante



4 - LA FORMATION : Accueil et suivi des stagiaires

Les Horaires :

Cours de conduite :

- du lundi/mardi/jeudi/vendredi de 09h00 à 17h
- Mercredi de 09h00 à 18h
- le samedi de 09h00 à 10h00 et de 12h00 à 17h00

Toutes leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérées comme due

Ouverture au public et cour de code :

- du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00
- le samedi de 10h00 à 12h00

Le contenu pédagogique découpé en deux parties :

- une partie théorique, Elle porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur. Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans les locaux de l'auto école de conduite avec un support média (DVD, Box), avec un enseignant ou via internet.
- une partie pratique (mise en situation) effectuée par le stagiaire. Elle porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

La partie théorique est sanctionnée par une attestation de réussite à l'examen théorique général et la partie pratique, est sanctionnée par un certificat d'examen du permis de conduire avec la mention favorable

L'élève devra se conformer aux exercices qui ont pour objectif d'évaluer son niveau de sortie de la formation.

L'organisme de formation **Les Milles Conduite** a pour objectif pédagogique, l'obtention du permis de conduire en fin de formation.



5 - MOYENS LOGISTIQUES

Pour la formation théorique, les élèves disposent :

- 1 salle de cours
- 1 écran, 1 Box, 1 accès à Internet,
- Matériel pédagogique nécessaire aux explications de l'enseignant (tableau blanc, feutre, affiche...)
- Infrastructure logistique minimum nécessaire (chaises et prise électrique)



Pour la formation pratique, les élèves disposent :

- d'un véhicule spécifiquement équipé pour l'enseignement de la conduite



6 - LA CHARTE DU STAGIAIRE

Droits et devoirs des participants

L'élève doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer. Acteur et observateur, l'élève réalise des transmissions écrites et orales. Chaque élève est tenu au respect de la discrétion professionnelle (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement choisi), et des droits des usagers.

Nous veillons plus particulièrement sur le respect :

- de l'usager en tant que personne,
- des règles d'hygiène (tenue correcte et propre, respect des matériels et mobiliers),
- des règles de civilité

L'élève est acteur de sa formation. La richesse de celle-ci dépendra de son dynamisme propre, de son implication et de sa curiosité.

7 - CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation,
- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être Immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.
- Les élèves ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxiques.
- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'enseignant ou par un salarié de l'établissement.



8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

REGLEMENT INTERIEUR LES MILLES CONDUITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto école LES MILLES CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne

(REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits, dans l'établissement LES MILLES CONDUITE, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect du personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc ...).
- Respect des autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct, adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toue boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, droque, médicaments etc...).
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules (tolérance pour l'eau)
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants aura sa leçon annulée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur et de l'équipe enseignante pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1_{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription.

Article 5: Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de chance de réussite à leur examen théorique général.

Article 6: Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. L'annulation doit être faite au minimum 48h (jour ouvré) avant la leçon que l'on souhaite annulée. Passé ce délai, la leçon sera facturée.



Article 7 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 8: Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...).

Article 9: Après l'évaluation, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 10: Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une **semaine avant la date** de l'examen.

Article 11: Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé.
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation.
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire, ou non, un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance », de qui que ce soit, pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser son examen.

Article 12: Tout matériel pédagogique perdu et/ou détérioré (livret, carte de code et boîtier...) sera facturé, à la charge de l'élève, au tarif en vigueur. Les boîtiers de code ne doivent **EN AUCUN CAS** sortir de nos locaux.

Article 13: Toutes démarches concernant l'auto-école doivent être faites **UNIQUEMENT** auprès de l'autoécole.

Article 14: Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ciaprès désignés par ordre d'importance.

- Avertissement oral et écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 15: Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivant :

- Non paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto-école LES MILLES CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et souhaite une excellente formation.

NOM: PRENOM:

Date et signature de l'élève, Précédé de la mention « lu et approuvé » Si élève mineur : date et signature du responsable légale précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature gérant